



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 24.04.05.

**OBJET : INSTAURATION DE TARIFS DE  
REMISE EN PROPRETE DE  
L'ESPACE PUBLIC.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures et trente-cinq minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme MARQUES Latifa,
- M. DUNOS Bertrand,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude.

Absent(e)s non excusé(e)s : - Mme PINTO Dominique,  
- Mme MERLET Gabrielle,  
- M. VITTENET Christian.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

*Date de convocation : 15 mai 2024*

	<i>à 20 h 35</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>26</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>26</i>

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 22.05.2024

**N° 24.04.05. INSTAURATION DE TARIFS DE REMISE EN PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC DE BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-16 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 à L. 1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1 (*non-respect des règles de collectes*), R. 633-6, R 633-8, R 635-8 (*abandon d'ordures transportées dans un véhicule*) et R 644-2 (*encombrement permanente de la voie publique*) ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne ;

Vu le Règlement de collecte et de redevance des Ordures Ménagères (REOMI) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Considérant qu'il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages et actes d'incivilité sur le domaine communal (dépôts d'ordures) et notamment autour des Points d'Apports Volontaires portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il existe un service régulier à disposition des habitants afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets et assimilés ainsi qu'un ramassage des encombrants assurés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Considérant qu'une déchetterie est présente sur le territoire communal et qu'un réseau de déchetterie est accessible en Essonne ;

Considérant que la commune met également à disposition des points d'apports volontaires réservés au tri sélectif sur l'ensemble de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, le Maire est doté d'un pouvoir de police spécial de lutte contre les dépôts sauvages et qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

**DCM du 22.05.2024**

.../...

Considérant que la majorité des désordres constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public qui déposent leurs déchets en dehors des emplacements prévus et autorisés ;

Considérant que ces dépôts sauvages (ordures ménagères et autres déchets) dans les espaces communaux non autorisés constituent des infractions et représentent une charge financière pour la commune (frais d'enlèvement, de traitement, recours aux agents communaux) ;

Considérant l'intérêt de la commune de lutter contre ces incivilités en instaurant des tarifs de remise en propreté de l'espace public qui viendront sanctionner les usagers auteurs de ces dépôts non autorisés ;

Considérant qu'un constat de dépôt non autorisé sera établi par le service de la Police Municipale ou par les élus officiers de police judiciaire à l'encontre des contrevenants lorsqu'ils auront été identifiés ;

Considérant que le recouvrement de ces tarifs sera réalisé par le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Alais ;

Considérant l'avis émis par la Commission mixte Travaux-Finances dans sa séance en date du 15 mai 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- approuve les différents tarifs communaux de remise en propreté de l'espace public pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessous :**

	<b>Personnes Physiques</b>	<b>Personnes Morales</b>
<b><u>Tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages :</u></b>		
Tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages et autres déchets volumineux ou encombrants	Forfait de 150 € à 1.500 € en fonction du volume et des faits	Forfait de 300 € à 3.000 € en fonction du volume et des faits
Tarif par sac fermé	100 € /sac	150 € /sac
<b>Tarif pour le nettoyage de l'espace public (voté par DCM n° 23.08.06)</b>	Forfait de 650 € /demi-journée (4 heures)	Forfait de 650 € /demi-journée (4 heures)
<b>Dégradation du mobilier urbain :</b>		
Potelet	200 €	200 €
Barrière	450 €	450 €
Candélabre	2.000 €	2.000 €
Panneau de signalisation	450 €	450 €

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

**DCM du 22.05.2024**

*En complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à ceux-ci, une facturation sur la base des frais réels engagés sera réalisée. Une refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, produits amiantés, solvants ...) sera réalisée. Ces tarifs seront sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées.*

**- dit que ces différents tarifs communaux de remise en propreté de l'espace public pourront être réactualisés annuellement ;**

**par :**

**24 VOIX POUR : M. MIONE, Maire, Mme TRÉHARD, M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL, DE BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, MM. AGUILLON, LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN, Mmes BOUCHE, BAKWO, M. FRANCES, Mmes DREVET, MARQUES, M. SAILLEAU, Mmes AUSSOURD, VERRECCHIA-LAFORET et M. MANTEZ.**

**0 VOIX CONTRE.**

**2 ABSTENTIONS : MM. DUNOS et NICOL.**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Sébastien LEFETZ.**



**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.